



ACCORDS CSE SIÈGE VOYAGES ET CSE AXE NORD

Paris, 5 janvier 2021

EN QUELQUES MOTS...

En négociant et signant les accords APLD sur les périmètres de **CSE Siège Voyages** et **CSE Axe Nord**, concernant les salariés SNCF mis à disposition d'Eurostar et Thalys, **l'UNSA-Ferroviaire** permet de protéger activement ces salariés.

LE SUJET

Environ **360 salariés** sont concernés et **l'UNSA-Ferroviaire** a obtenu des garanties importantes.

1^{re} protection : pas de retour forcé à la SNCF. Un temps envisagé, ce retour aurait entraîné un sureffectif sur l'Axe Nord, un déséquilibre des effectifs et des salariés contraints de changer de travail. **L'UNSA-Ferroviaire évite ainsi un véritable plan social :**

mutation géographique ou fonctionnelle, voire licenciement pour les salariés contractuels.

2^e protection : l'activité partielle ne pourra être utilisée que sur **40% du temps de travail** (50% avec autorisation de la DIRECCTE), alors que l'activité partielle de droit commun est autorisée à 100%.

3^e protection : pour les périodes chômées, la rémunération fixe est garantie à 100% (traitement, indemnité

de résidence, prime de travail ou de traction, Allocations Familiales Supplémentaires et indemnités fixes mensuelles) et le niveau de rémunération globale au minimum à 80% du brut des 12 derniers mois (incluant les EVS hors allocations de déplacement). Soit, sur la période chômée, un minimum de 95% du net versé habituellement. Pour un salarié étant en activité partielle à 40%, sa rémunération nette sera donc **au minimum de 98% de sa rémunération habituelle.**

Pour rappel, **sans accord, le minimum est de 70% du brut** aujourd'hui et devrait **chuter à 60% au 1^{er} février 2021.**

4^e protection : le salarié en activité partielle qui souhaite bénéficier d'une formation par l'utilisation de son Compte Personnel de Formation (CPF) pourra bénéficier d'un abondement de 10% si la formation est éligible (exemple : formation certifiante, VAE, bilan de compétence, permis de conduire, formation de créateur - repreneur d'entreprise). Ainsi, après validation par la direction, avec 2.000€ sur son CPF, un salarié pourra utiliser 2.200€ pour se former.

PARCE QUE QUATRE PROTECTIONS VALENT MIEUX QU'AUCUNE, L'UNSA-FERROVIAIRE, APRÈS AVOIR ARRACHÉ CES AVANCÉES, A SIGNÉ L'ACCORD QUI GARANTIT L'EMPLOI ET LA RÉMUNÉRATION POUR LES SALARIÉS SNCF MAD D'EUROSTAR ET THALYS JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 2022.

CONTACTS

Nathalie Wetzler / Didier Mathis / Florent Monteilhet / Fabrice Charrière

Vous n'imaginez pas...



...tout ce que l'UNSA fait pour VOUS !